Parlement européen
2024-2029

Document de séance

B10-0459/2025 }
B10-0463/2025 }
B10-0465/2025 }
B10-0466/2025 }
B10-0468/2025 } RC1

21.10.2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 136, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:
B10-0459/2025 (S&D)
B10-0463/2025 (Verts/ALE)
B10-0465/2025 (PPE)
B10-0466/2025 (Renew)
B10-0468/2025 (ECR)

sur la polarisation et l'intensification de la répression en Serbie, un an après la tragédie de Novi Sad
(2025/2917(RSP))

Reinhold Lopatka, Michael Gahler, Davor Ivo Stier, Andrey Kovatchev, Isabel Wiseler-Lima, Sebastião Bugalho, Liudas Mažylis, Łukasz Kohut, Mika Aaltola, Ingeborg Ter Laak, Ana Miguel Pedro, Wouter Beke
au nom du groupe PPE
Kathleen Van Brempt, Nacho Sánchez Amor, Tonino Picula, Thijs Reuten
au nom du groupe S&D

Adam Bielan, Ivaylo Valchev, Alexandr Vondra, Aurelijus Veryga, Assita Kanko, Jadwiga Wiśniewska, Sebastian Tynkkynen, Marlena Maląg, Joachim Stanisław Brudziński, Bogdan Rzońca, Małgorzata Gosiewska
au nom du groupe ECR
Helmut Brandstätter, Dan Barna, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Ľubica Karvašová, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Jan-Christoph Oetjen, Urmas Paet, Marie-Agnes Strack-Zimmermann, Eugen Tomac, Hilde Vautmans, Lucia Yar
au nom du groupe Renew
Vladimir Prebilič
au nom du groupe Verts/ALE
Hanna Gedin, Jonas Sjöstedt, Per Clausen

Résolution du Parlement européen sur la polarisation et l'intensification de la répression en Serbie, un an après la tragédie de Novi Sad
(2025/2917(RSP))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur l'Union européenne, et notamment ses articles 2 et 6,

– vu ses résolutions antérieures sur la Serbie, notamment celle du 8 février 2024 sur la situation en Serbie à la suite des élections[1] et celle du 7 mai 2025 sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur la Serbie[2],

– vu le document de travail des services de la Commission du 30 octobre 2024 intitulé «Serbia 2024 Report» (Rapport 2024 concernant la Serbie) (SWD(2024)0695), accompagnant la communication de la Commission du 30 octobre 2024 intitulée «Communication de 2024 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2024)0690),

– vu les déclarations antérieures de l'Union sur la Serbie, notamment la lettre ouverte du 5 février 2025 sur la Serbie de Marta Kos, commissaire chargée de l'élargissement, et sa visite ultérieure en Serbie en avril 2025,

– vu la mesure provisoire adoptée le 29 avril 2025 par la Cour européenne des droits de l'homme donnant instruction à la Serbie de s'abstenir d'utiliser des appareils soniques à des fins de contrôle des foules,

– vu la déclaration faite par plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies en date du 4 août 2025 condamnant la répression violente exercée par le gouvernement serbe contre des manifestants pacifiques,

– vu les nombreux rapports et déclarations d'organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, de médias indépendants et de groupes civiques attestant d'abus systémiques en Serbie,

– vu la convention européenne des droits de l'homme,

– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

– vu la déclaration universelle des droits de l'homme,

– vu la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la Serbie le 22 décembre 2009,

– vu l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part[3], entré en vigueur

[1] JO C, C/2024/6339, 7.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6339/oj.
[2] Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0093.
[3] JO L 278 du 18.10.2013, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2013/490/oj.

le 1er septembre 2013,

– vu les conclusions de la présidence du Conseil européen de décembre 2006, les conclusions du Conseil de mars 2020 et les conclusions de la présidence du Conseil européen de Copenhague des 21 et 22 juin 1993, également connues sous le nom de critères de Copenhague,

– vu la communication de la Commission du 12 octobre 2011 sur la demande d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne (COM(2011)0668), la décision du Conseil européen du 1er mars 2012 d'octroyer à la Serbie le statut de candidat à l'adhésion et la décision du Conseil européen des 27 et 28 juin 2013 d'ouvrir des négociations d'adhésion à l'Union européenne avec la Serbie,

– vu la convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) du 31 octobre 2003, dont la Serbie est signataire,

– vu l'article 136, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, le 1er novembre 2024, un auvent en béton récemment rénové de la gare ferroviaire de Novi Sad s'est effondré, causant la mort de 16 personnes et en blessant d'autres; qu'un an après la tragédie, les enquêtes n'ont pas progressé;

B. considérant que la présence et l'influence de la Chine en Serbie ont considérablement augmenté ces dernières années grâce à des investissements à grande échelle dans les infrastructures, suscitant des inquiétudes quant à la transparence, au respect des normes de l'Union et au respect de l'environnement; que le projet relatif à la gare s'inscrivait dans celui de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Belgrade et Budapest et était mené par deux entreprises chinoises dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre la Serbie et la Chine, en dehors du cadre législatif ordinaire de l'Union en matière de marchés publics[4]; que le rapport 2024 de la Commission sur la Serbie avait déjà mis en garde contre le contournement des règles de passation des marchés publics au moyen de tels accords; qu'en mars 2025, le Parquet européen a ouvert une enquête sur l'utilisation potentiellement abusive de fonds alloués par l'Union pour la reconstruction de la gare de Novi Sad;

C. considérant que l'effondrement de l'auvent a déclenché des manifestations sans précédent à l'échelle du pays, menées par des étudiants qui réclamaient la justice, la responsabilité institutionnelle, la transparence, des élections anticipées, l'intégrité du processus électoral, le respect des libertés civiles, la séparation des pouvoirs, la liberté des médias, la fin de la corruption systémique et des investissements dans l'éducation; que les manifestations se sont depuis étendues à l'ensemble de la société serbe;

D. considérant qu'entre février et fin septembre 2025, plus de 10 700 manifestations se sont déroulées dans plus de 630 communes et 1 200 assemblées locales, dont celle du

[4] Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/24/oj).

15 mars 2025, la plus grande manifestation jamais organisée en Serbie, et celle du 28 juin 2025, la deuxième la plus importante de son histoire, ce qui en fait le plus grand mouvement populaire depuis des décennies;

E. considérant que les manifestations organisées par le mouvement étudiant se sont largement tenues de manière pacifique, bien que quelques incidents violents se soient malheureusement produits au cours de l'été 2025;

F. considérant que dans des cas isolés, des symboles radicaux ont été affichés et des discours chauvins, prorusses et nationalistes extrémistes ont été tenus lors des manifestations de masse; que ces cas ont suscité de vives critiques à l'étranger et en Serbie;

G. considérant que les élections précédentes, entachées par des pressions exercées sur les électeurs, l'achat de votes et le transport organisé d'électeurs en Serbie et depuis l'étranger, ont été organisées dans des conditions irrégulières et que l'implication décisive du président et les avantages systémiques du parti au pouvoir ont compromis le processus électoral dans son ensemble; que des observateurs indépendants ont signalé que les élections locales organisées récemment à Zaječar et Kosjerić n'étaient ni libres ni régulières;

H. considérant que les autorités serbes ont recouru à la violence contre les opposants politiques et à un usage excessif de la force contre les manifestants dans tout le pays; que début 2025, la répression s'est intensifiée;

I. considérant qu'en mars 2025, lors de la plus grande manifestation de l'histoire serbe, des manifestants ont été attaqués au moyen d'une arme acoustique selon des sources indépendantes, ce qui a suscité de vives inquiétudes quant à la proportionnalité et à la légalité du recours à la force; que les organisations de défense des droits de l'homme ont recueilli les témoignages de 3 400 participants touchés par l'incident, malgré les démentis officiels des autorités; que le gouvernement serbe a invité le Service fédéral de sécurité russe (FSB) à enquêter sur l'incident; que l'enquête officielle sur l'incident, qui comprend plus de 170 dépositions de témoins, n'en est qu'à ses prémices et n'a donné lieu à aucune mise en accusation;

J. considérant que, depuis la fin de l'année 2024, les manifestations ont fait l'objet d'une répression prenant notamment la forme de passages à tabac, d'arrestations arbitraires, d'un recours au gaz lacrymogène, de détentions motivées par des considérations politiques, d'expulsions et d'une surveillance de masse; que plus de 1 028 arrestations et au moins 340 incidents violents ont été enregistrés, dont certains ont causé des blessures graves et ont touché des lycéens, tandis que des observateurs indépendants soulignent que ces chiffres ne sont pas exhaustifs;

K. considérant que, depuis août 2025, les violences se sont encore intensifiées, qu'il s'agisse de brutalité policière, d'actes de torture et de violence sexuelle envers les étudiants, de menaces proférées par des membres du service de protection de la police (JZO), de poursuites engagées par le parquet supérieur pour des motifs politiques, ou encore de campagnes de dénigrement menées par des médias progouvernementaux;

L. considérant que les agences de sécurité ont illégalement enregistré et diffusé à la télévision des conversations privées, dont certaines ont ensuite été utilisées pour accuser des étudiants et des militants de préparer des attaques contre l'ordre constitutionnel et la sécurité de la Serbie, tandis que l'unité militaire d'élite Cobras a été déployée en réponse aux affrontements dans le pays, tirant même une fois pour ce faire à balles réelles;

M. considérant que des regroupements progouvernementaux et d'anciens détenus ont été protégés par la police lors de contre-manifestations violentes, tandis que des personnalités de l'opposition, des étudiants et des députés au Parlement serbe ont été frappés et enlevés par des agents en civil;

N. considérant qu'entre juillet et août 2025, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme ont exhorté les autorités serbes à faire preuve de retenue, à mettre un terme à leur répression du mouvement étudiant et à respecter les droits de l'homme et la liberté académique;

O. considérant que des organisations de la société civile ont fait part de leurs préoccupations concernant la proposition de loi sur les modifications du code pénal, du code de procédure pénale et de la loi de 2005 sur les délinquants mineurs et la protection pénale des mineurs, qui introduisent de nouvelles infractions et des peines plus sévères qui pourraient restreindre de manière disproportionnée la liberté d'expression et de réunion; que de telles dispositions risquent d'ériger en infraction pénale des formes de protestation pacifique ou des comportements civiques quotidiens qui ne mettent pas en danger la sécurité publique ou l'ordre constitutionnel;

P. considérant que le président Vučić, qui, selon la Constitution serbe, ne dispose d'aucune autorité formelle sur le maintien de l'ordre, a qualifié les manifestations de «révolutions de couleurs» organisées et financées par les services secrets étrangers de pays occidentaux, et qu'il a véhiculé ce message par l'intermédiaire des médias progouvernementaux; que le service de renseignement extérieur russe (SVR) a appuyé ce discours et accusé l'Union de mener des «activités subversives» pour attiser la contestation; que plusieurs journalistes ont été agressés ou se sont vu refuser une protection alors qu'ils couvraient les manifestations;

Q. considérant que le président Vučić utilise également un langage déshumanisant à l'égard des responsables politiques de l'Union, y compris des députés au Parlement européen, qui ont exprimé leur soutien aux manifestants;

R. considérant que le gouvernement et l'élite dirigeante ont normalisé la répression en accordant des grâces aux partisans du gouvernement ayant commis de violentes attaques, en suspendant les transports publics pour bloquer les manifestations, en expulsant des citoyens étrangers pour des motifs politiques et en organisant l'occupation du centre de Belgrade par des manifestants progouvernementaux;

S. considérant que les autorités serbes ont déclaré à plusieurs reprises que la Serbie restait déterminée à adhérer à l'Union et à mettre en œuvre les réformes nécessaires, mais que

les progrès dans des domaines essentiels tels que l'état de droit, la liberté des médias, l'indépendance de la justice et la lutte contre la corruption ont plutôt connu un recul;

T. considérant qu'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, s'est rendue en Serbie le 15 octobre 2025;

1. rend hommage, un an après la tragédie, aux seize victimes qui ont perdu la vie à la suite de l'effondrement de l'auvent de la gare de Novi Sad le 1er novembre 2024 et exprime sa solidarité avec les personnes blessées; réitère ses appels en faveur de poursuites judiciaires complètes et transparentes à la suite de l'enquête menée par les autorités afin d'en traduire les responsables en justice, conformément à l'état de droit; demande un examen technique indépendant de la défaillance structurelle, une analyse approfondie des permis de construire et des procédures de surveillance, ainsi qu'une évaluation complète des soupçons de corruption ou de négligence; prie instamment les autorités serbes de garantir aux familles des victimes un accès effectif à la justice et une indemnisation adéquate; souligne la nécessité d'examiner de manière plus approfondie dans quelle mesure la corruption a entraîné l'abaissement des normes de sécurité et contribué à cette tragédie;

2. soutient le droit des étudiants et des citoyens serbes à manifester pacifiquement pour demander des comptes et des réformes démocratiques directement liées à l'état de droit, que l'Union attend de la Serbie; souligne l'importance du courage civique, de l'attachement à la non-violence et de l'engagement des jeunes pour faire progresser la trajectoire européenne de la Serbie; prend acte de la présélection des étudiants serbes parmi les finalistes du prix Sakharov 2025 pour la liberté de l'esprit; soutient les tentatives sincères de dialogue autour de la question de savoir comment le gouvernement peut répondre aux revendications des étudiants; est vivement préoccupé par le fait que la situation en Serbie reste lourde de tension et de polarisation, ce qui pourrait facilement déboucher sur des violences, une conséquence directe des discours haineux, de l'incitation à la violence, des campagnes de diffamation menées contre les opposants, de la propagande eurosceptique/prorusse largement diffusée par les médias contrôlés par le gouvernement ainsi que par les responsables gouvernementaux, ainsi que d'un échec flagrant de la part des responsables à affronter et à assumer le passé de la Serbie; invite tous les acteurs politiques et sociaux en Serbie à s'abstenir de ce type de rhétorique et à œuvrer à l'instauration d'un climat de respect mutuel, de dialogue démocratique et d'apaisement; prie instamment le gouvernement serbe de promouvoir une participation politique inclusive et de garantir l'égalité d'accès aux médias pour tous les partis politiques et tous les candidats; souligne l'importance de dépolariser le discours public et de promouvoir une culture politique ancrée dans la tolérance, le compromis et le respect des institutions démocratiques; invite la société civile, les médias et les établissements d'enseignement à jouer un rôle actif dans la réduction des clivages de la société et le renforcement de la résilience démocratique;

3. condamne avec la plus grande fermeté la vague de violences et d'intimidations influencées par l'État à l'encontre des manifestants pacifiques, des journalistes, des organisations de la société civile et des représentants de l'opposition en Serbie ainsi que les arrestations arbitraires dont ils font l'objet; condamne les campagnes de

dénigrement, l’intimidation des médias et l’utilisation abusive de données à caractère personnel pour discréditer les manifestants et prie instamment les autorités serbes de garantir la liberté des médias; invite les hauts fonctionnaires à mettre un terme aux discours incendiaires qui incitent à l’hostilité ou à la violence; condamne le recours à la surveillance illégale à l’encontre des manifestants, notamment par l’utilisation de Pegasus, de Cellebrite et de NoviSpy; se déclare particulièrement préoccupé par le déploiement de dispositifs acoustiques à longue portée et par l’utilisation massive de gaz lacrymogènes contre les civils; demande instamment l’adoption et la mise en œuvre de protocoles clairs sur les technologies légales de contrôle des foules et de mécanismes de contrôle indépendants; invite le gouvernement serbe à garantir et à respecter pleinement le droit de réunion et le droit à la libre expression de la population, conformément à la Constitution serbe, à la déclaration universelle des droits de l’homme et à la convention européenne des droits de l’homme; condamne en outre toutes les formes de discours haineux et d’incitation à la haine, en particulier à l’encontre des minorités nationales;

4. considère les dirigeants serbes comme politiquement responsables de la recrudescence des répressions, de la normalisation de la violence et de l’affaiblissement des institutions démocratiques; déplore que les plus hauts responsables de l’État propagent activement des théories du complot selon lesquelles l’effondrement de l’auvent de la gare serait un acte de sabotage ou un attentat terroriste; s’inquiète de l’absence de réaction des institutions publiques, notamment des forces de l’ordre et du pouvoir judiciaire, pour réfuter ces allégations dénuées de fondement;

5. met en garde contre l’utilisation abusive du droit pénal pour réprimer la participation civique; souligne que les modifications apportées au code pénal, au code de procédure pénale et à la loi de 2005 sur les délinquants mineurs et la protection pénale des mineurs ne doivent pas avoir pour effet d’ériger en infraction pénale un comportement pacifique ou des formes de protestation non violentes; rappelle que l’application proportionnelle des sanctions pénales est une pierre angulaire de l’état de droit et des obligations de la Serbie au titre de la convention européenne des droits de l’homme;

6. se dit préoccupé par les arrestations illégales intervenues avant les manifestations des 15 mars et 28 juin 2025, lesquelles avaient été précédées par la fuite d’enregistrements de conversations des suspects publiés par des médias pro-gouvernementaux; constate que plusieurs militants politiques et membres du parti d’opposition Mouvement des citoyens libres (PSG) ont été arrêtés pour ces motifs et que certains sont toujours assignés à résidence ou en exil; demande leur libération immédiate;

7. demande que des enquêtes urgentes, impartiales et transparentes soient ouvertes sur toutes les allégations de recours inutile et disproportionné à la force, d'arrestations arbitraires, de détentions, de torture, de violences sexuelles à l’encontre de détenus, de poursuites pour des motifs politiques et d'autres violations graves des droits de l'homme, y compris les crachats et le passage à tabac de détenus entravés, les propos dégradants et les menaces de mort; invite les autorités à examiner attentivement les allégations selon lesquelles ces violations émanent de hauts responsables du JZO, et notamment de son commandant, Marko Kričak; affirme une nouvelle fois que ces actes sont

susceptibles de constituer des traitements inhumains et dégradants interdits par le droit international et les protocoles de maintien de l'ordre;

8. prend acte de la démission du premier ministre Miloš Vučević, confirmée par l'Assemblée nationale le 19 mars 2025, et de la nomination ultérieure d'un nouveau gouvernement dirigé par Đuro Macut le 16 avril 2025;

9. prend acte de l'arrestation en août 2025, puis de la libération des anciens ministres Tomislav Momirović et Goran Vesić, accusés d'abus de pouvoir et soupçonnés d'avoir causé un préjudice d'au moins 115 millions d'USD au budget de l'État serbe dans le cadre de la reconstruction de la ligne ferroviaire Belgrade-Budapest, y compris l'effondrement de l'auvent de la gare de Novi Sad; déplore vivement les entraves ayant empêché les auteurs de l'effondrement de l'auvent de la gare de répondre de leurs actes devant la justice; condamne les campagnes de diffamation diffusées par les chaînes pro-gouvernementales à l'encontre de juges et de procureurs qui s'efforcent de faire respecter l'état de droit;

10. condamne avec force les représailles du gouvernement à l'encontre des fonctionnaires des secteurs de l'enseignement et de la culture qui ont soutenu les manifestations, notamment les licenciements, les réductions salariales, la présence de la police sur les campus universitaires et le retrait du financement des universités publiques;

11. demande aux autorités serbes de rétablir immédiatement le financement des universités; invite les institutions compétentes à garantir la participation sans entrave de la communauté universitaire et scientifique aux projets financés par l'Union européenne;

12. condamne les actions des membres du parti au pouvoir, qui ont installé un campement illégal dans le parc des Pionniers devant le bâtiment de la présidence avant de l'étendre à la place surplombant l'Assemblée nationale; se dit vivement préoccupé par les nombreuses informations faisant état de la mobilisation par le parti au pouvoir, dans le cadre d'activités de contre-manifestation, de personnes au passé criminel qui attaquent les manifestants au moyen de dispositifs pyrotechniques, avec pour conséquence une aggravation des tensions, des violences et de la polarisation dans le pays; condamne les actions ayant ciblé des membres des minorités nationales ainsi que les insultes à caractère ethnique proférées par les médias pro-gouvernementaux;

13. condamne le recours arbitraire aux grâces présidentielles pour des personnes condamnées ou poursuivies pour des actes de violence à l'encontre d'étudiants et d'autres citoyens participant à des manifestations pacifiques étant donné que de telles actions constituent une ingérence directe dans la justice et portent gravement atteinte à l'état de droit;

14. demande aux autorités serbes de permettre le retour en toute sécurité de tous les citoyens qui ont fui le pays en raison de la répression politique, des intimidations ou de la crainte de persécutions ainsi que de garantir leur protection et leur réintégration complètes conformément à la loi et aux obligations internationales de la Serbie;

15. condamne fermement l'arrestation et l'expulsion illégales de citoyens de l'Union

européenne qui ont fait des déclarations en faveur des étudiants manifestants ainsi que la divulgation publique, par des criminels de guerre condamnés, des données personnelles de citoyens de l'Union européenne; se déclare préoccupé par le nombre de plus en plus important de cas de détention impliquant des citoyens de l'Union européenne aux frontières de la Serbie;

16. condamne avec la plus grande fermeté les attaques verbales proférées contre des députés au Parlement européen par les plus hauts responsables serbes en raison de leur participation aux manifestations étudiantes ou des déclarations qu'ils ont faites dans ce contexte, dont l'exemple le plus marquant est l'attaque du président Vučić contre les députés européens du groupe Verts/ALE le 5 septembre 2025;

17. condamne l'ingérence manifeste de la Fédération de Russie dans les manifestations serbes au moyen de la désinformation à laquelle se livrent ses responsables, dont Vladimir Poutine, qui affirment que les manifestations font partie d'une «révolution de couleur» soutenue par l'Occident; rejette toutes les allégations des responsables serbes et des médias pro-gouvernementaux selon lesquelles l'Union européenne et certains de ses États membres auraient été impliqués dans l'organisation des manifestations étudiantes en vue de déclencher une «révolution de couleur»; demande aux autorités serbes de prendre des mesures contre cette propagande malveillante dans les médias nationaux au lieu de participer à sa diffusion; demeure préoccupé par les discours nationalistes qui se font entendre au sein de certaines parties du mouvement de protestation; déplore l'utilisation continue de discours nationalistes, tels que les concepts de «Grande Serbie» et de «monde serbe», qui ont été promus par le passé par certains membres du gouvernement serbe; rappelle qu'une telle rhétorique n'a pas sa place dans les relations entre l'Union européenne et la Serbie et qu'elle compromet la stabilité régionale;

18. constate avec inquiétude que, parallèlement aux manifestations en cours, le gouvernement serbe semble avoir négocié avec les propriétaires de la société United Media afin d'«affaiblir» les médias indépendants qu'elle regroupe; prévient que, si cela se confirmait, il s'agirait d'un coup sérieux porté au pluralisme des médias déjà menacé en Serbie; invite la Serbie à s'aligner sur les politiques de l'Union européenne en matière de lutte contre l'ingérence étrangère et les campagnes de désinformation;

19. demande la mise en œuvre immédiate et intégrale de toutes les recommandations formulées par les missions internationales d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) afin de garantir des élections libres et régulières en Serbie, en particulier celles concernant un audit indépendant du registre électoral, la nomination transparente et pluraliste des membres du Conseil de l'Autorité de régulation des médias électroniques (REM) et la garantie d'un accès équitable et égal au temps d'antenne sur la chaîne publique RTS pour tous les acteurs politiques;

20. invite les autorités serbes à procéder à une inspection technique complète et totalement transparente des aspects liés à la sécurité de toutes les infrastructures, y compris celles situées sur la ligne ferroviaire reliant Belgrade à la frontière hongroise via Novi Sad,

afin de garantir leur intégrité structurelle, leur sécurité et leur conformité aux normes internationales; demande instamment aux autorités serbes de ne pas mettre en service les infrastructures qui ne disposent pas des autorisations et certificats indispensables à une utilisation sûre et ininterrompue, en particulier celles situées sur des corridors de transport internationaux et régionaux importants;

21. encourage la Serbie à renforcer sa coopération avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et à mettre pleinement en œuvre ses obligations au titre de la CNUCC; demande une plus grande transparence en matière de propriété et de financement dans les marchés publics de projets d'infrastructure; souligne que la Serbie doit préserver ses normes environnementales et les droits des communautés locales et nationales minoritaires lorsqu'elle approuve de tels projets;

22. invite la Commission et les États membres à suivre de près la mise en œuvre des réformes dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne et du programme de réformes adopté au titre de la facilité pour les réformes et la croissance; prend acte des progrès accomplis par la Serbie dans certains domaines, notamment la croissance économique, la connectivité des infrastructures régionales et la coopération avec l'Union européenne en matière de gestion des migrations et de sécurité énergétique; se félicite de la participation de la Serbie à des projets financés par l'Union européenne dans le cadre du plan de croissance et du programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux; encourage la Serbie à continuer de faire avancer les réformes conformément aux normes de l'Union européenne et réaffirme que l'Union est prête à soutenir le peuple serbe dans ses efforts en faveur d'un avenir démocratique, prospère et européen;

23. souligne son attachement de longue date à la perspective européenne et à l'adhésion future de la Serbie à l'Union européenne, tout en soulignant clairement que les progrès en matière d'adhésion à l'Union dépendent du plein respect des valeurs de l'Union, d'un processus véritablement fondé sur le mérite et du respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux, c'est-à-dire les critères de Copenhague;

24. réaffirme que les négociations d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne ne devraient progresser qu'en fonction de progrès mesurables et durables dans le groupe de chapitres «Fondamentaux», en particulier l'état de droit, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté des médias, la réforme de l'administration publique ainsi que le plein alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne et les sanctions contre la Russie; rappelle que la Serbie reste une exception notable dans les Balkans occidentaux en ce qui concerne l'alignement sur la PESC; souligne que l'alignement progressif sur la PESC est une exigence essentielle pour tous les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne; invite les autorités serbes à favoriser un débat ouvert et fondé sur des faits concernant l'adhésion à l'Union européenne;

25. réaffirme son soutien résolu aux organisations de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux militants indépendants serbes qui œuvrent au renforcement de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux; invite la Commission à

garantir un financement adéquat et accessible ainsi que des mécanismes de protection efficaces pour les acteurs de la société civile; condamne toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de pression administrative à l'encontre d'organisations non gouvernementales et de militants; souligne le rôle essentiel de la société civile dans la promotion de la transparence, le contrôle des normes démocratiques et la responsabilisation des pouvoirs publics;

26. soutient le déploiement rapide d'une mission d'enquête ad hoc de l'Union européenne en Serbie, avec la participation du Parlement européen, afin d'évaluer, sur le terrain, l'état de la démocratie, les manifestations en cours, les attaques contre les manifestants et la répression visant les étudiants, les universitaires, les enseignants et les fonctionnaires;

27. invite les plus hauts responsables de l'Union européenne à s'abstenir de faire des déclarations infondées louant le processus de réforme en Serbie; se félicite du changement de ton de la présidente de la Commission lors de sa récente visite en Serbie, lequel reflète une évaluation plus juste des problèmes sous-jacents de la Serbie et de ses résultats négatifs en matière de réformes fondamentales; prend acte de l'accord annoncé en ce qui concerne la vérification indépendante du registre électoral et le Conseil de l'Autorité de régulation des médias électroniques (REM) tout en soulignant que les progrès sont évalués sur la base de la mise en œuvre des réformes;

28. invite la Commission à lancer une initiative visant à imposer des sanctions individuelles ciblées à l'encontre des responsables de violations graves du droit et des droits de l'homme en Serbie, conformément au régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme;

29. invite les États membres de l'Union européenne à renforcer les mesures de protection en faveur des personnes qui courent un risque, notamment les visas d'urgence et les programmes de relocalisation; prie instamment les missions diplomatiques de l'Union européenne et des États membres de continuer à suivre de près toutes les affaires judiciaires en cours liées aux manifestations; prie instamment les États membres de l'Union européenne d'adopter une réponse commune au recul démocratique de la Serbie, notamment en envisageant des sanctions ciblées à l'encontre des personnes responsables de violations graves du droit et des droits de l'homme en Serbie;

30. invite tous les pays participant à la prochaine Expo 2027 en Serbie à tenir compte des graves préoccupations et des preuves de corruption généralisée liées aux autorités au pouvoir, ainsi que du non-respect signalé des normes de base et des exigences légales en matière de construction dans l'organisation et la construction de l'exposition;

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au président du Conseil européen, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au président, au gouvernement et à l'Assemblée nationale de Serbie, au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.